

Demande déposée le 20/10/2025

N° DP 53 140 2500066

Par :	Madame LE GOURRIEREC CHRISTIANE
Demeurant à :	7 RUE EDMOND ROSTAND 53950 LOUVERNE
Pour :	SUPPRESSION D'UNE HAIE ET RÉHAUSSEMENT DU MUR EXISTANT AVEC AJOUT D'UN DISPOSITIF À CLAIRE-VOIE
Sur un terrain sis à :	7 RUE EDMOND ROSTAND 53950 LOUVERNE -AB 0173-

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Vu les pièces complémentaires reçues le 14/11/2025,

Considérant que le projet porte sur la suppression d'une haie de sapins, le ravalement et le réhaussement du mur de clôture sur voie avec l'ajout d'un dispositif à claire-voie, le tout pour une hauteur totale de 2,65 m,

Considérant que le projet porte également sur l'installation d'un portail coulissant d'une hauteur de 1,58 m.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) indique, en secteur UB-2 : "*clôtures sur voies : La hauteur maximale des clôtures sur voies est limitée à 1,50 m [...]*",

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du PLUi et qu'ainsi il ne peut être autorisé,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

LOUVERNE, le 20/11/2025

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Guy TOQUET



Mise en ligne le 24/11/2025

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-11-21(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 8 - (9,77 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-DP531402500066I

Identifiant de l'arrêté : KJN-GNE-D4W

Version dossier : 16

Identifiant du dossier : OYQ-361-P1Y

N° de la demande: DP0531402500066

Identifiant de la décision : LGP-MP9-78X

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - 7 RUE EDMOND ROSTAND 53140 LOUVERNE [AB 0173], N° DP0531402500066, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20251121-251121120720702-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- KJN-GNE-D4W - Arrêté - PDF
- L4E-88W-5WN - Demande (Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement) - PDF
- LZV-NN3-231 - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- K8V-YYQ-2Q9 - Demande (Plan de masse coté dans les 3 dimensions) - PDF
- KJN-YYE-M9Y - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- L4E-88W-5WP - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- KRJ-V06-Q60 - Demande (Autre à préciser) - PDF
- KVG-36R-NPR - Demande (Formulaire DPC 16702) - PDF